



Tarifs pratiqués

par votre Masseur-kinésithérapeute

Tarifs en Euros à compter du 1er janvier 2026

Actes pratiqués en Métropole	Tarifs
Orthopédie - Rhumatologie	de 17.83 € à 21.02 €
Rhumatismes inflammatoires	de 17.68 € à 19.91 €
Affections vasculaires	de 17.66 € à 34.26 €
Neurologie	de 18.79 € à 35.36 €
Paroi abdominale	de 17.68 € à 17.70 €
Affections respiratoires	de 18.76 € à 61.88 €
Maxillo-facial et ORL	de 17.66 € à 17.70€
Vésicosphinctérien	18.79 €
Déambulation sujet âgé	18.79 €
Patients atteints de brûlures	de 17.68 € à 19.89 €
Soins palliatifs	26.52 €

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'Assurance Maladie.

Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure.

Dans le cadre des affections longues durée (ALD) l'ensemble du tarif est pris en charge par votre régime général (CPAM, MSA,...).

Hors ALD, les soins de kinésithérapie sont pris en charge à hauteur de 60% par votre régime général et de 40% par votre mutuelle (sauf contrats particuliers).

Cette affiche vous est offerte par rhomboid.fr